N° B01/20241106

SYNDICAT MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR DU FOREZ

siège : Sous-Préfecture de MONTBRISON

Boîte Postale 181 - 42604 MONTBRISON Cedex
Téléphone : 04 77 96 10 39 - Télécopie : 04 77 58 83 08 - Email : contact@smif42.fr

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

Séance ordinaire du **6 NOVEMBRE 2024**

OBJET DE LA DELIBERATION : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION POUR LA FOURNITURE D'EAU DU CANAL DU FOREZ ENTRE L'ASA DE LA PRA ET LE SMIF (en Annexe)

Le Président certifie,
1°) Que la convocation de tous les membres du Bureau Syndical en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.
2°) Que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Bureau, a été adoptée à **l'unanimité** des votants.
3°) Que le nombre de membres du Bureau Syndical en exercice au jour de la séance était de **11** sur lesquels il y avait **9** membres présents et **0** membre représenté par pouvoir accordé, soit au total **9** membres votants, à savoir :

Présents :

1-	**M. BONNEFOY Jean-Yves**	7-	**M. OGIER Yvan**
2-	**Mme BROSSE Chantal**	8-	**M. REVEILLE Yves**
3-	**M. CHARRETIER Nicolas**	9-	**M. SANIAL Jean**
4-	**M. CHAZAL Jacques**	10-	
5-	**M. COUCHAUD Patrice**	11-	
6-	**M. FRECON Laurent**		

Absents avec excuses : **M. REBOUX Georges - M. VERNET Gérard**

Absents représentés :

Secrétaire élu pour la durée de la session : M. COUCHAUD Patrice

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que l'ASA de La PRA a prévu de desservir de nouvelles souscriptions au sein de son réseau et après une étude technique réalisée par le SMIF, l'attribution de 110 m3/h soit 30,5 l/s a été possible et validée.

Par conséquent, un avenant doit être pris pour modifier l'article 2 caractéristiques des installations de la convention de fourniture d'eau avec l'ASA de La PRA pour ajuster le débit souscrit auprès du SMIF.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200314-20241106-B01-20241106-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024
Publication : 11/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

N° B01/20241106

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Bureau du SMIF :

- Approuve l'avenant n° 1 à la convention de fourniture d'eau du Canal du Forez entre le SMIF et l'ASA de LA PRA tel que présenté,

- Autorise son Président pour signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A MONTBRISON, le 10/12/2024

Le Président du S.M.I.F.,
Jean-Yves BONNEFOY

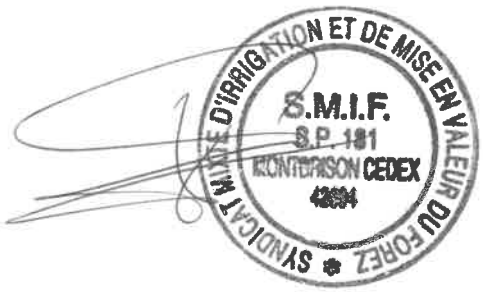

P.J. : - avenant n° 1 à la convention de fourniture d'eau SMIF/ASA DE LA PRA